

Égalité Fraternith

Établissements de proximité: commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité jusqu'en 2028.





Une opportunité à saisir pour assurer au quotidien l'accueil de tous les





Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

Pouvez-vous bénéficier de ce fonds?

\bigcirc	oui, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5° catégorie Par exemple: agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires
\bigcirc	Et, si vous êtes une TPE ou une PME.

Que pouvez-vous financer avec ce fonds?

- Des **équipements et des travaux de mise en accessibilité**Par exemple: travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...
- Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener.
- Un accompagnement par un maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir?

- L'État finance 50% des dépenses engagées pour les équipements et les travaux de mise en accessibilité.

 Avec un maximum de 20 000€ d'aide versée.
- L'État finance 50% des dépenses engagées pour le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

 Avec un maximum de 500€ d'aide versée.

Comment constituer votre dossier de demande d'aide?

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site https://www.asp-public.fr/aides/fonds-ter-ritorial-accessibilite

-> Pour des petits travaux et certains équipements

- 1 Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement asp-public.fr

-> Pour des grands travaux et certains équipements

- Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site service-public.fr https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190
- Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement asp-public.fr

À partir du 2 novembre 2023 Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement asp-public.fr.

Et ensuite?

- Vous recevrez 30% de l'aide dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).